TG Invest
Éditeur de logiciels de santé



MajorDoc
un logiciel TG Invest

CONTRAT DE SERVICE · MAJORDOC, LE CABINET MÉDICAL EN UN SEUL COMPTE

MajorDoc, votre cabinet en un seul compte

Conditions particulières, conditions générales du service MajorDoc et convention de sous-traitance des données de santé (article 28 du RGPD), réunies en un seul document et signées en une seule fois lors de l'inscription en ligne, avant l'enregistrement du moyen de paiement.

ÉDITEUR

TG INVEST

SAS au capital de 99 500 €
15 rue Christophe Colomb, 59700 Marcq-en-Barœul
RCS Lille Métropole 943 753 350

CLIENT

Le professionnel de santé

Identifié en page 2
Inscription en ligne sur majordoc.ai

RÉFÉRENCE
CTR-TGI-2026-11-MD

VERSION
1.1 · 17 novembre 2026

PRISE D'EFFET
À la signature des deux parties

PARTIE I

Conditions particulières

Ce qui est propre au Client : son identité, son compte gratuit, les modules qu'il active.

L'ÉDITEUR

TG INVEST

SAS au capital de 99 500 €
15 rue Christophe Colomb, 59700 Marcq-en-Barœul
RCS Lille Métropole 943 753 350 · TVA FR06943753350
Représentée par le Dr Gautier TAILLAINT, Président
ci-après « TG INVEST »

LE CLIENT

Professionnel de santé

Profession et numéro RPPS

Structure d'exercice (si société) et SIRET

Adresse d'exercice

ci-après « le Client »

I.1 · OBJET

TG INVEST met à la disposition du Client **MajorDoc**, plateforme logicielle éditée par TG INVEST qui réunit, derrière un seul compte (pro.majordoc.ai), les outils du cabinet médical et les modules que le Client choisit d'activer. Le présent document réunit les conditions particulières (partie I), les conditions générales du service MajorDoc (partie II) et la convention de sous-traitance des données de santé (partie III). En cas de contradiction, les conditions particulières prévalent sur les conditions générales, et la convention de sous-traitance prévaut sur l'ensemble pour toute question de protection des données.

I.2 · LE COMPTE MAJORDOC, GRATUIT

CE QUE LE CLIENT PAIE À LA SIGNATURE : RIEN

Le compte MajorDoc est **gratuit, sans formule ni engagement** : un seul compte pour toute l'équipe du cabinet, la veille de sa spécialité, l'installation guidée en ligne, l'hébergement des données en France chez un hébergeur certifié pour les données de santé. **Rien n'est prélevé à la signature.**

Le Client enregistre, à la fin de l'inscription, un moyen de paiement (carte bancaire ou mandat de prélèvement SEPA) sur la page sécurisée de Stripe. Il ne sert qu'aux modules que le Client active lui-même, à partir du jour de leur activation. TG INVEST ne voit jamais le numéro de carte ni l'IBAN.

I.3 · LES MODULES, À LA CARTE

Chaque module s'active depuis le compte MajorDoc, quand le Client le décide, et n'est facturé qu'à partir de son activation, aux prix de l'**annexe tarifaire** ci-dessous, en vigueur à la date de la signature. Un module dont le prix n'est pas encore fixé n'est jamais activé ni facturé sans que TG INVEST ait indiqué son prix au Client et que celui-ci l'ait accepté. Le Client arrête un module à tout moment depuis son compte.

I.4 · FACTURATION ET PAIEMENT

Une seule facture mensuelle regroupe tous les modules activés, établie à terme échu et prélevée le 5 du mois suivant par le moyen de paiement enregistré sur Stripe, prestataire de paiement de TG INVEST. Aucune facture n'est émise un mois sans module facturé. Tous les prix de l'annexe sont indiqués hors taxes (HT) ; la TVA au taux en vigueur (20 %) s'y ajoute. Le Client reçoit un courriel d'alerte dès que sa consommation du mois dépasse **100 € HT**, sauf autre montant réglé dans son compte ; l'alerte informe, elle ne suspend jamais le service.

I.5 · COMPTES

Le Client est administrateur de son compte MajorDoc. Il invite les membres de son équipe (secrétaire, assistante, comptable) depuis « Mon équipe » et fixe leurs accès. Les informations de facturation ne sont visibles que de lui.

I.6 · INTERLOCUTEURS

Pour TG INVEST : le Dr Gautier TAILLAINT, Président, **direction@tginvest.fr**, également point de contact pour la protection des données. Pour le Client : le signataire du présent contrat, à l'adresse électronique utilisée pour le signer, sauf désignation écrite d'une autre personne.

ANNEXE TARIFAIRE · EN VIGUEUR AU 17 NOVEMBRE 2026

MODULE	CE QU'IL FAIT POUR LE CLIENT	PRIX
MajorDoc	Le compte, l'équipe, la veille de la spécialité, l'agenda en ligne (formule de base), les questionnaires et l'espace patient, les adressages, la fiche dans l'annuaire, l'hébergement certifié	gratuit
Zuri	Secrétaire et assistante médicale par intelligence artificielle : appels, SMS, conversations écrites ; mise en service offerte	0,30 € HT l'unité
Hugo	Recouvrement des impayés des patients ; jamais plus de la moitié d'une petite facture, rien si rien n'est payé	5 € HT par facture payée
Nova	Invitations des patients à laisser un avis Google, par SMS, et réponses aux avis	0,30 € HT l'avis demandé

MODULE	CE QU'IL FAIT POUR LE CLIENT	PRIX
MajorDoc logiciel métier	Le dossier, les comptes rendus et les outils de la spécialité choisie par le Client : diététique, psychiatrie, chirurgie orthopédique, anesthésie, médecine du sport, échographie ou autre	149 € HT par mois
Flora	Plannings et remplacements, sur réservation ; prix par personne planifiée	6 € HT / mois / personne
Alex	Contrats entre médecins, rédigés, préparés et signés en ligne, sur réservation	29 € HT le contrat
Modules à venir	Téléconsultation, télé-expertise	prix indiqué avant activation

Une unité de Zuri est un appel, un SMS envoyé ou une conversation écrite ; elle n'est facturée que si le patient a parlé ou écrit. Une unité de Nova est un SMS envoyé à un patient pour lui demander son avis. Un appel sans parole, un SMS reçu d'un patient, un essai ou un contrôle de TG INVEST ne sont jamais facturés. Les unités sont relevées par le compteur du compte MajorDoc, qui est le même que celui de la facture.

PARTIE II

Conditions générales du service MajorDoc

Version 1.0 du 17 novembre 2026.

ARTICLE II.1 · DÉFINITIONS

Service : la plateforme MajorDoc, ses modules et les prestations qui les accompagnent, fournis à distance par TG INVEST. **Compte MajorDoc** : l'espace sécurisé du Client sur pro.majordoc.ai. **Module** : chaque fonction listée à l'annexe tarifaire. **Données patients** : les données personnelles, y compris de santé, des patients du Client traitées par le Service. **SMS facturé** : un message écrit envoyé à un patient par un module payant à l'unité.

ARTICLE II.2 · DOCUMENTS CONTRACTUELS ET SOUSCRIPTION

Le contrat est formé, par ordre de priorité décroissant pour ce qui touche à la protection des données, de la convention de sous-traitance (partie III), puis, pour le reste, des conditions particulières (partie I) et des présentes conditions générales (partie II). Il est souscrit en ligne : le Client signe électroniquement, puis enregistre ses coordonnées de facturation. Il remplace tout document antérieur portant sur le même objet ; les présentations commerciales n'ont pas de valeur contractuelle.

ARTICLE II.3 · CE QUE FAIT LE SERVICE

Selon les réglages du Client, MajorDoc :

- donne accès, avec une seule connexion, à tous les modules souscrits ;
- exécute les modules que le Client a activés, chacun selon sa description dans l'annexe tarifaire : réponse aux patients par Zuri, recouvrement des impayés par Hugo, avis des patients par Nova, logiciel métier de la spécialité du Client, plannings par Flora, contrats par Alex, et les modules qui s'y ajoutent ;
- tient, pour le Client, la veille de sa spécialité et l'espace de travail de son équipe.

MajorDoc **ne pose aucun diagnostic et ne prend aucune décision médicale**. Les scores sont des calculs à partir des réponses saisies ; leur interprétation, comme toute décision, reste celle du Client. MajorDoc n'est pas un dispositif médical au sens du règlement (UE) 2017/745.

ARTICLE II.4 · OBLIGATIONS DU CLIENT

Le Client fournit des réglages exacts et les tient à jour ; il relit les documents produits avant usage et donne suite aux réponses des patients ; il informe ses patients du recours à une assistante par intelligence artificielle à l'aide des mentions fournies par TG INVEST ; il ne fait envoyer de SMS qu'à ses propres patients ; il veille à la confidentialité de ses identifiants et retire sans délai l'accès des personnes qui quittent son équipe.

ARTICLE II.5 · OBLIGATIONS DE TG INVEST

II.5.1 TG INVEST fournit le Service conformément aux règles de l'art, au titre d'une **obligation de moyens**. Elle héberge les données patients chez un hébergeur certifié pour les données de santé (partie III), supervise le Service et en assure la maintenance corrective et évolutive.

II.5.2 Le support est assuré par courriel à **direction@tginvest.fr** et depuis le compte MajorDoc, les jours ouvrés. TG INVEST informe le Client, dans les meilleurs délais, de toute indisponibilité dont elle a connaissance.

ARTICLE II.6 · INTELLIGENCE ARTIFICIELLE

II.6.1 Conformément à l'article 50 du règlement (UE) 2024/1689, Zuri se présente comme une intelligence artificielle dans chaque échange avec un patient et ne se fait jamais passer pour une personne.

II.6.2 Les fonctions d'aide à la rédaction du logiciel métier proposent un texte que le Client relit et valide ; elles ne prennent aucune décision produisant des effets juridiques ou affectant de manière significative un patient au sens de l'article 22 du RGPD.

II.6.3 Les données du Client ne servent à entraîner aucun modèle d'intelligence artificielle, ni chez TG INVEST, ni chez ses sous-traitants, sauf accord écrit et préalable du Client.

ARTICLE II.7 · CONDITIONS FINANCIÈRES

II.7.1 Les prix et la facturation figurent aux articles I.2 à I.4 et à l'annexe tarifaire. Le relevé du compteur du compte MajorDoc fait foi ; le Client peut le contester par écrit dans les trente jours de la facture.

II.7.2 TG INVEST peut faire évoluer ses prix en prévenant le Client par courriel au moins **deux mois** à l'avance ; le Client qui n'accepte pas l'évolution peut résilier le contrat avant son entrée en vigueur, sans frais. Un module gratuit ne devient payant qu'avec l'accord écrit du Client.

II.7.3 Toute somme impayée à l'échéance porte intérêt au taux égal à trois fois le taux d'intérêt légal, majorée de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 € (articles L. 441-10 et D. 441-5 du Code de commerce).

ARTICLE II.8 · DURÉE ET RÉSILIATION

II.8.1 Le contrat prend effet à sa signature par les deux parties, le Client d'abord, TG INVEST ensuite, pour une durée indéterminée, **sans aucune durée minimale d'engagement**.

II.8.2 Le Client peut résilier à tout moment, par courriel ou depuis son compte MajorDoc ; la résiliation prend effet à la fin du mois civil en cours, sauf demande d'effet immédiat. Seules restent dues les sommes des modules utilisés jusqu'à cette date. Il peut aussi arrêter un seul module, dans les mêmes conditions.

II.8.3 TG INVEST peut résilier le contrat moyennant un préavis de **trois mois** notifié par écrit.

II.8.4 En cas de manquement grave d'une partie, non réparé trente jours après une mise en demeure mentionnant la présente clause, l'autre partie peut résilier de plein droit.

ARTICLE II.9 · DOSSIER MÉDICAL ET SERVICES TIERS

Le Client demeure responsable de la tenue de ses dossiers médicaux et de sa facturation. Doctolib et les autres logiciels du Client sont ses prestataires, contractualisés directement par lui ; TG INVEST ne répond pas de leur fonctionnement.

ARTICLE II.10 · RÉVERSIBILITÉ

À la fin du contrat ou d'un module, quelle qu'en soit la cause, TG INVEST met à la disposition du Client, sur demande formulée dans les trente jours, l'export de ses données (dossiers, comptes rendus, documents, réponses des patients, catalogue d'actes) dans un format structuré et lisible par machine, et les documents en PDF, **sans frais**. Elle supprime ensuite les données dans les conditions de l'article III.9.

ARTICLE II.11 · PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

MajorDoc, ses logiciels, trames, modèles et documentations restent la propriété de TG INVEST, qui concède au Client, pour la durée du contrat, un droit d'utilisation personnel et non cessible. Les données du Client et les textes qu'il rédige restent sa propriété. Le Client s'interdit toute décompilation ou tentative de contournement des mesures de sécurité du Service, sous réserve des exceptions légales.

ARTICLE II.12 · RESPONSABILITÉ

II.12.1 La responsabilité de TG INVEST ne peut être engagée qu'en cas de faute prouvée. Elle est exclue pour les dommages résultant de réglages inexacts du Client, d'un document utilisé sans relecture, d'un usage non conforme du Service, du fait des services tiers du Client (Doctolib, logiciel de facturation, opérateur téléphonique), et pour les dommages indirects.

II.12.2 La responsabilité totale de TG INVEST, toutes causes confondues, est plafonnée au montant hors taxes facturé au Client au cours des douze mois précédant le fait générateur, sans pouvoir être inférieure à **5 000 €**.

II.12.3 Ces limitations ne s'appliquent ni en cas de dol ou de faute lourde, ni aux dommages corporels, ni lorsque la loi l'interdit, notamment à l'égard de la réparation due aux personnes concernées au titre de l'article 82 du RGPD.

ARTICLE II.13 · CONFIDENTIALITÉ ET SECRET PROFESSIONNEL

Chaque partie garde confidentielles les informations de l'autre partie dont elle a connaissance pour l'exécution du contrat, pendant sa durée et cinq ans après son terme. Les données patients sont couvertes par le secret professionnel (article L. 1110-4 du Code de la santé publique), sans limitation de durée.

ARTICLE II.14 · DONNÉES PERSONNELLES

Pour les données patients, le Client est responsable de traitement et TG INVEST sous-traitant, dans les conditions de la partie III. Pour les données de contact et de facturation du Client et de son équipe, TG INVEST est responsable de traitement ; elle ne les utilise que pour la gestion du contrat.

ARTICLE II.15 · DISPOSITIONS DIVERSES

Force majeure. Aucune partie ne répond d'un manquement dû à un cas de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil. **Cession.** Le Client ne peut céder le contrat sans l'accord écrit de TG INVEST ; TG INVEST peut le céder à une entité qui reprend l'activité MajorDoc, sous réserve du maintien des garanties de la partie III. **Références.** TG INVEST ne cite le Client comme référence qu'avec son accord écrit. **Nullité partielle.** La nullité d'une clause n'affecte pas les autres. **Notifications.** Par courriel aux adresses de l'article I.6, doublées d'une lettre recommandée pour les mises en demeure. **Signature électronique.** Les parties conviennent que le contrat est signé électroniquement, avec la même valeur qu'une signature manuscrite (articles 1366 et 1367 du Code civil).

ARTICLE II.16 · DROIT APPLICABLE ET LITIGES

Le contrat est régi par le droit français. À défaut d'accord amiable dans les trente jours de la notification d'un différend, tout litige relève de la compétence exclusive du tribunal de commerce de Lille Métropole.

PARTIE III

Convention de sous-traitance des données de santé

Article 28 du règlement (UE) 2016/679 (RGPD).

III.1 · OBJET ET RÔLES

La présente convention constitue l'acte juridique exigé par l'article 28, paragraphe 3, du RGPD. Le Client est **responsable de traitement** ; TG INVEST est **sous-traitant** pour les traitements de données patients réalisés au moyen de MajorDoc et de ses modules. Elle prévaut sur les parties I et II pour toute question de protection des données.

III.2 · DESCRIPTION DU TRAITEMENT

Finalités	Organisation du cabinet du Client : agenda, préparation de la consultation, tenue du dossier et des documents du patient, devis, suivi du patient avant et après la consultation ou l'intervention, réponse téléphonique et écrite aux patients (Zuri), messagerie du cabinet.
Opérations	Collecte, enregistrement, structuration, consultation, rédaction assistée, envoi de messages, transmission au Client, conservation, export, suppression.
Personnes	Patients du Client ; praticiens et membres de son équipe ; confrères adresseurs.
Données	Identité, date de naissance, coordonnées ; rendez-vous ; **données de santé** : motif, antécédents, examen, imagerie, scores, comptes rendus, interventions, réponses aux questionnaires et aux messages de suivi ; données de connexion et journaux techniques.
Durée	Celle du contrat, prolongée des seules opérations de restitution et de suppression (article III.9).

Le Client demeure responsable de la licéité du traitement (articles 6.1.b et 9.2.h du RGPD) et de l'information des personnes concernées.

III.3 · INSTRUCTIONS DOCUMENTÉES

TG INVEST ne traite les données patients que sur instruction documentée du Client, constituée par le contrat et les réglages de son compte MajorDoc, y compris pour tout transfert hors de l'Union européenne. Elle informe immédiatement le Client si une instruction lui paraît contraire à la réglementation. Elle ne traite aucune donnée patient pour son propre compte.

III.4 · HÉBERGEMENT CERTIFIÉ POUR LES DONNÉES DE SANTÉ

Les données patients sont hébergées en France par **AZ NETWORK** (SIREN 423 880 061, Alençon), hébergeur certifié pour les données de santé (certificat AFNOR n° 2019/84783.6, valable jusqu'au 6 avril 2028), au sens de l'article L. 1111-8 du Code de la santé publique. TG INVEST communique ce certificat au Client sur simple demande.

La transcription de la dictée et l'aide à la rédaction du logiciel métier s'exécutent sur les serveurs de calcul de TG INVEST hébergés par AZ NETWORK. Pour Zuri, selon la charge ou lorsque ces serveurs sont indisponibles, le traitement de la langue, la transcription et la synthèse de la voix sont relayés par les sous-traitants ultérieurs listés en annexe.

III.5 · OBLIGATIONS DE TG INVEST

Confidentialité. Les personnes autorisées à traiter les données patients sont tenues au secret professionnel et n'y accèdent que dans la stricte mesure nécessaire.

Sécurité (article 32 du RGPD). TG INVEST met en œuvre notamment : le chiffrement des échanges ; un cloisonnement des données par client, vérifié côté serveur à chaque accès ; une authentification nominative et à double facteur ; la journalisation des accès aux données de santé ; des sauvegardes chiffrées sur l'infrastructure de l'hébergeur certifié.

Droits des personnes. TG INVEST transmet sans délai au Client toute demande reçue d'une personne concernée et l'assiste pour y répondre, dans un délai de dix jours ouvrés.

Violations de données. TG INVEST notifie au Client toute violation de données patients dans les meilleurs délais et au plus tard **vingt-quatre heures** après en avoir pris connaissance, avec les éléments prévus à l'article 33, paragraphe 3, du RGPD.

Analyse d'impact. TG INVEST fournit au Client les éléments techniques utiles à son analyse d'impact (article 35 du RGPD).

Audit. TG INVEST met à la disposition du Client la documentation démontrant le respect de la présente convention. Un audit sur site peut être conduit une fois par période de douze mois, ou après une violation avérée, moyennant un préavis de trente jours, aux frais du Client et sous engagement de confidentialité.

Registre. TG INVEST tient le registre des traitements prévu à l'article 30, paragraphe 2, du RGPD.

III.6 · SOUS-TRAITANTS ULTÉRIEURS

Le Client autorise le recours aux sous-traitants ultérieurs listés en annexe. TG INVEST leur impose des obligations équivalentes et reste pleinement responsable de leur exécution envers le Client. Tout ajout ou remplacement est notifié au Client au moins trente jours à l'avance ; le Client peut s'y opposer pour un motif légitime et, à défaut de solution, résilier sans frais.

III.7 · TRANSFERTS HORS DE L'UNION EUROPÉENNE

Les données patients sont traitées dans l'Union européenne. Lorsque le fournisseur relève d'un droit étranger (annexe), le traitement a lieu sur ses infrastructures européennes, et les transferts qui pourraient en résulter sont encadrés par les clauses contractuelles types de la Commission européenne et, le cas échéant, par le cadre de protection des données UE–États-Unis. En cas de demande d'accès d'une autorité, TG INVEST en informe le Client, sauf interdiction légale, et s'y oppose dans toute la mesure permise.

III.8 · DURÉES DE CONSERVATION

DONNÉE	DURÉE
Dossiers, comptes rendus et documents du logiciel métier	Durée du contrat ; au-delà, export au Client puis suppression (article III.9). La conservation légale du dossier médical relève du Client.
Enregistrement sonore d'une dictée	Supprimé dès la transcription validée, et au plus tard après 7 jours
Réponses aux questionnaires et aux messages de suivi	Durée du contrat
Recopie de l'agenda Doctolib	Rafraîchie en continu ; supprimée à l'arrêt du module
Enregistrement sonore d'un appel de Zuri	7 jours, puis suppression automatique
Transcriptions des appels et conversations écrites avec Zuri	Un an, sauf autre durée réglée par le Client dans son compte (cinq ou dix ans)
Comptes du Client et de son équipe	Durée du contrat

III.9 · SORT DES DONNÉES EN FIN DE CONTRAT

Au terme du contrat, TG INVEST restitue les données au Client selon l'article II.10, puis les supprime, y compris de ses sauvegardes au terme de leur cycle de rotation, et remet au Client une attestation écrite de suppression. Elle ne conserve aucune donnée au-delà, sauf obligation légale et pour la seule durée de celle-ci.

III.10 · SECRET MÉDICAL ET RÉUTILISATION

Aucune donnée patient n'est réutilisée à d'autres fins que l'exécution du Service : ni statistique commerciale, ni cession, ni entraînement de modèles d'intelligence artificielle, sauf accord écrit et préalable du Client et dans le respect du cadre légal. Les remarques et demandes d'amélioration du Client ne contiennent aucune donnée patient ; s'il en joint une par erreur, TG INVEST la supprime.

ANNEXE · SOUS-TRAITANTS ULTÉRIEURS AUTORISÉS

SOUS-TRAITANT	RÔLE	LIEU DU TRAITEMENT
AZ NETWORK	Hébergement certifié pour les données de santé, sauvegardes, et serveurs de calcul de TG INVEST : transcription de la dictée, aide à la rédaction, traitement de la langue et de la voix de Zuri	France
OVHcloud	Envoi des SMS aux patients	France
Amazon Web Services (Bedrock)	Traitement de la langue de Zuri, en relais des serveurs de TG INVEST	Union européenne (région de Paris et régions européennes d'AWS) · société de droit américain
Twilio	Acheminement des appels téléphoniques de Zuri	Irlande · société de droit américain
Deepgram	Transcription de la parole de Zuri, en relais, sans réutilisation pour ses modèles	Point d'entrée européen · société de droit américain
Microsoft Azure	Synthèse de la voix de Zuri, en relais	France · société de droit américain
Decodo	Relais réseau vers l'agenda Doctolib du Client ; flux chiffré de bout en bout, sans accès au contenu	Union européenne
Hostinger	Messagerie électronique des notifications du Service	Union européenne (Lituanie)

Hors sous-traitance des données patients : **Stripe** (Irlande) traite, pour le compte de TG INVEST, les seules données de facturation et de paiement du Client, sans aucune donnée de santé. **Doctolib** et les autres logiciels du Client sont ses prestataires, contractualisés directement par lui.

SIGNATURES

Fait par voie de signature électronique. Le Client déclare avoir pris connaissance des conditions particulières, des conditions générales du service MajorDoc et de la convention de sous-traitance des données de santé, et les accepter.

POUR LE CLIENT

Nom du signataire

Date

Signature

POUR TG INVEST

Nom du signataire

Dr Gautier TAILLAINT

Qualité

Président

Date

Signature